

CREATION RESEAU FIBRE – POLE SOLIDARITE
Pôle Technique

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité de créer un réseau fibre pour le futur pôle solidarité positionné dans l'enceinte du 19. Place Picardie

Vu la proposition présentée par la société INEO INFRACOM MEDITERRANEE, Centre de travaux de Nîmes – ZI de Grézan, 566. Rue le Corbusier à NIMES

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition présentée la Société INEO INFRACOM MEDITERRANEE, Centre de travaux de Nîmes – ZI de Grézan, 566. Rue le Corbusier à NIMES pour la création d'un réseau fibre nécessaire au fonctionnement du futur pôle solidarité positionné dans l'enceinte du 19. Place Picardie et ce pour un montant HT de 4 070.00 € (quatre mille soixante-dix euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malauène, le 18 Avril 2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en temps et lieu.

Pièces annexées : 1



Publiée le 29 avril 2024